



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHÉRON

**ARRETE PORTANT AUTORISATION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Police Municipale
N° 254/22 - PM

Le Maire de la Commune de La Roque d'Anthéron,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses Articles L 2212-1, L 2212-2 à L 2212-5 ;
- VU le Code Général de la propriété des personnes publiques ;
- VU le Code de la voirie routière ;
- VU le classement de la voirie communale approuvé par délibération du conseil municipal en date du 26 mars 1998 ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié, portant approbation de la 8eme partie : Signalisation temporaire, de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963, relatif à l'approbation de modifications de celle-ci ;
- VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département des Bouches du Rhône ;
- VU le Code Pénal ;
- **VU la demande en date du 09 septembre 2022, de Madame Zohra ARIDJ, représentante de l'Association Collectifs Harkis 13 La Roque, sise 1 avenue Maréchal Juin à la Roque d'Anthéron, qui sollicite l'occupation du village de vacances du Hameau de la Baume, en vue d'organiser une cérémonie dans le cadre d'un « Hommage aux mamans, femmes de harkis » ;**
- **CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon ordre et la sécurité des personnes à l'endroit de la manifestation.**

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'Association « Collectif Harkis 13 La Roque », représentée par Madame Zohra ARIDJ, sise 1 avenue Maréchal Juin à la Roque d'Anthéron est autorisée à occuper le village de vacances de La Baume, le samedi 17 septembre 2022, à partir de 08h00 jusqu'à 13h00, pour l'organisation d'une cérémonie dans le cadre d'un « Hommage aux mamans, femmes de harkis ».

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est consentie à titre précaire et révocable pour une occupation temporaire le samedi 17 septembre 2022 à partir de 08h00 jusqu'à 13h00.

ARTICLE 3 :

Pendant toute la période d'occupation, le bénéficiaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté. En cas de détériorations et de dégradations ou salissures constatées, la ville fera procéder aux travaux de remise en état, aux frais exclusifs du bénéficiaire.

ARTICLE 4 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées selon les dispositions légales en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services techniques municipaux, Monsieur le chef de service de la Police municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie nationale de la Roque d'Anthéron, **L'Association « Collectif Harkis 13 La Roque »**, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **LA ROQUE D'ANTHERON**, le 12 septembre 2022

**Nous Isabelle RICARD, 1^{ère} Adjointe,
Pour le Maire empêché**



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service instructeur ci-dessus désigné.

Et de la publication ou notification le 14/09/22
Publication sur le site le 14/09/22
(qualité et signature)